

## Spécial mouvement

### **Le Snudi FO n'accepte pas les mutations à la tête du client et la liquidation des CAPD !**

Depuis le 5 décembre, la mobilisation se poursuit pour le retrait du projet de loi de mise en place de la retraite universelle par points. La résistance et la détermination sont toujours là ! Mais cette réforme n'est pas la seule à s'attaquer à nos statuts, à nos garanties collectives.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entend généraliser les contractuels et donc la précarité dans la fonction publique. D'autre part, après la loi Travail et les ordonnances Macron qui ont remis en cause le code du travail, elle représente une attaque frontale contre nos droits, contre l'égalité de traitement et contre notre statut de fonctionnaire.

En effet, cette loi prévoit de vider dès maintenant les CAP (commissions administratives paritaires) de leur sens et de fusionner les CT (comités techniques) et CHSCT (comités hygiène sécurité et conditions de travail) en 2022 afin de limiter le droit pour les fonctionnaires d'être représentés et défendus par des organisations syndicales  
Dans un premier temps, dès 2020, cette loi va modifier de manière fondamentale toutes les opérations de mutations qui échapperaient totalement au contrôle des CAPD et des représentants syndicaux élus ! Et en 2021, viendrait le tour des promotions !  
Dès cette année, les IA-DASEN auraient donc les mains libres pour décider des mutations des collègues !



Il s'agit d'un déni pur et simple de démocratie. En effet, en décembre 2018, le gouvernement appelle les 5 millions de fonctionnaires des 3 versants de la Fonction Publique à élire leurs délégués du personnel dans les différentes instances paritaires et techniques afin de les représenter.

6 mois après, ce même gouvernement, promulgue la Loi de transformation de la Fonction publique, enlevant toutes compétences en matière de mutation ou d'avancement de carrière à ces délégués fraîchement élus !

Le Snudi FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et, avec sa fédération et sa confédération, exige l'abrogation de la Loi de transformation de la fonction publique.

Le Snudi FO entend défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !

La Fnec FP FO, fédération FO de l'enseignement a demandé à être reçue en urgence au ministère sur cette question

**Retraites, statuts, mutations... nous ne lâcherons rien !**

## Ce qui change :

	AVANT	APRES
B A R È M E S	Les organisations syndicales négociaient les circulaires et notes de service départementales, et notamment le mode de calcul des barèmes.	Seules les « lignes directrices de gestion » qui établissent les grands principes du mouvement des enseignants du 1er et du 2nd degré, des personnels administratifs... sont présentées au niveau académique. Impossible désormais pour un syndicat de faire valoir ses revendications concernant les règles du mouvement départemental dans les instances auprès des IA-DASEN
	Les organisations recevaient les barèmes des enseignants ayant participé au mouvement. Cela permettait au SNUDI-FO d'étudier la situation des personnels leur ayant confié leur dossier et de les contacter en cas d'erreur.	Les enseignants ayant participé au mouvement devront consulter leur barème, avant de formuler un recours auprès de la DSDEN avec l'aide du Snudi FO.
C A P D	Les organisations syndicales défendaient les dossiers en CAPD, en argumentant, y compris concernant les demandes de 800 points (mouvement interdépartemental) et les bonifications (mouvement intradépartemental) pour handicap.	Il n'y a plus de CAPD, au détriment des droits collectifs et du contrôle des barèmes par les organisations syndicales qui permettait d'éviter les passe-droits. Les IA-DASEN pourront donc décider eux-mêmes des personnels qui bénéficieront d'une bonification, sans aucun contrôle syndical.
	Les organisations syndicales revenaient le projet d'affectation une semaine avant la CAPD. Elles pouvaient donc procéder à toutes les vérifications nécessaires (saisie du barème, classement des personnels...) et saisir l'administration sur les erreurs contenues dans le projet	Les organisations syndicales ne recevront pas le projet global. Il sera donc bien plus difficile de repérer les erreurs ou les passe-droits !
R E C O U R S	Les organisations syndicales étaient destinataires des résultats des mutations, pouvaient vous en informer, effectuer des statistiques pour aider les personnels à préparer leurs futures mutations.	Les personnels recevront individuellement leur affectation définitive. Seuls pourront former un recours les enseignants n'ayant obtenu aucun de leurs vœux ! (à noter que dans l'académie de Lyon, la Fnec FP FO a obtenu que l'ensemble des personnels puissent contester leur affectation) Ces recours pourront être effectués avec l'aide du Snudi FO, même s'il est certain que le fait de pas avoir connaissance du résultat global des affectations et des barèmes sera problématique dans la procédure de contestation.

## La déréglementation a déjà commencé

Sur les opérations du mouvement interdépartemental, toutes les destructions des droits des personnels et du droit de regard pour les organisations syndicales sont appliquées ! Que s'est-il passé ? Quelles conséquences pour les collègues ? Ces opérations sont les mêmes pour le mouvement intradépartemental.

### Mouvement inter (permutations) :

La Loi de transformation de la fonction publique et les lignes directrices de gestion ont déjà commencé à s'appliquer au mouvement interdépartemental. Ainsi, les CAPD du mois de janvier qui permettaient de vérifier les barèmes ont été supprimées. Les organisations syndicales représentées en CAPD n'ont donc pas eu connaissance des collègues participant au mouvement interdépartemental et à fortiori de leur barème.

Cela concerne également les demandes de bonifications de 800 points pour handicap. Dans certains départements (Seine-St Denis, Gard...), le Snudi FO a connaissance de situations de personnels avec des dossiers particulièrement graves auxquels les DSDEN ont refusé la bonification.

Le Snudi FO ne se résout pas à ces injustices et saisit le ministère pour que ces situations soient revues positivement lors de la phase des ineats-exeats

Mais la déréglementation ne s'arrête pas là. Dans certains départements, la DSDEN refuse de répondre au Snudi FO (et au collègue !) qui l'interroge sur un dossier perdu... Des enseignants qui contestaient leur barème ont eu des réponses négatives, souvent par mail. Parfois ces refus n'étaient même pas argumentés ! Certains syndicats ont envoyé les demandes de révision de barème. La DSDEN a répondu aux personnels mais refuse de répondre au syndicat.

Bref, les personnels ont été contraints à une relation individuelle avec les DSDEN et tout a été fait pour mettre les organisations syndicales sur la touche !

### L'année prochaine... pour les promotions

Cette année, Le Snudi FO étant destinataire des projets de classement des collègues, avec leur appréciation.

Contre toute attente, les élus du personnel FO se sont aperçus que des collègues qui avaient obtenu l'appréciation "excellent", se retrouvaient avec "très satisfaisant" dans le tableau, les privant ainsi, par erreur de l'administration, d'une bonification d'accélération (passage accéléré d'une année entre le 6<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup> et entre le 8<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> échelon). Le Snudi FO a pu intervenir et faire rétablir les collègues dans leur droit. Il était également possible d'intervenir pour faire modifier les appréciations. L'année prochaine, plus de CAPD... c'est la porte ouverte aux erreurs, aux passe-droits, à l'arbitraire. L'année prochaine, plus de CAPD...

## Les interventions du Snudi FO dans les départements

### Académie de Lyon

Avis de la Fnec FP FO, de la FSU et de la CFDT au CTA

Les représentants de la Fnec FP FO, de la FSU et de la CFDT ont déposé un avis lors du Comité Technique Académique (CTA) de Lyon du 5 février 2020 réaffirmant son attachement à l'existence du paritarisme et demandant l'abrogation des textes sur la transformation de la Fonction publique, notamment concernant les promotions et les mutations.

L'avis demande, entre autre :

- que les projets de circulaires concernant le mouvement soient soumis aux organisations syndicales,
- que le barème soit respecté ;
- que le recours aux postes spécifiques ne soit pas étendu ;
- que les règles existantes pour les agents touchés par une mesure de carte scolaire soient maintenues ;
- que tout agent puisse être assisté d'un représentant syndical de son choix pour l'assister dans la contestation tant en amont (projet de barème) qu'en aval (contestation d'affectation)
- que les organisations syndicales aient communication du projet de tableau de mutation pour la phase principale et des critères retenus, afin qu'elles puissent faire part de leurs observations et demandes de correction d'erreurs éventuelles avant l'arrêt des décisions, puis que le tableau finalement arrêté leur soit également transmis ;
- qu'il en soit de même pour les phases d'ajustement.

Adopté par 8 POUR et 1 ABSTENTION



### Seine-Saint-Denis

Audience du Snudi FO avec le Dasen

Le Dasen a décidé de ne plus recevoir les syndicats ni d'avoir des échanges concernant les permutations. Les collègues qui demandent à être reçus en audience concernant ces sujets ne peuvent pas être accompagnés d'un délégué syndical. Face à cette attaque grave contre le droit syndical, le Snudi FO 93 a été reçu en audience.

- **FO** : Où avez-vous vu dans la loi de transformation de la fonction publique que vous ne deviez plus avoir d'échanges avec nous concernant les barèmes mouvement ? Montrez-nous le texte.

- **DASEN** : C'est l'esprit de la loi...

- **FO** : C'est la première fois depuis 1946 qu'un supérieur hiérarchique dit « vous n'avez pas le droit d'être accompagné par un syndicat ». Vous savez que c'est un droit fondamental inscrit dans la constitution française, qu'est-ce qui vous permet de dire cela ?

- **DASEN** : Vous ne pouvez plus contrôler le travail de la DSDEN concernant les barèmes permutations et bientôt tous les barèmes. Nous ne vous donnerons plus aucune information à ce sujet. Après, nous ne refusons pas la présence des syndicats pour accompagner les collègues, juste, c'est impossible sur le sujet « permutations informatisées ».

- **FO** : Et si nous vous faisons parvenir toutes les situations que nous font remonter nos mandants, vous pouvez nous répondre ?

- **DASEN** : Pas directement, nous ne le ferons pas. Envoyez-nous des mails, nous ne vous répondrons pas mais nous vous assurons de traiter toutes les demandes.

- **FO** : Les décrets d'application ne vont pas aussi loin que ce que vous faites dans le département concernant la remise en cause du droit syndical et des droits des fonctionnaires. Avez-vous des consignes strictes du Ministère à ce sujet ?

(Refus de répondre, après notre insistance, il finit par dire)

- **DASEN** : Si ce n'est pas dans les textes, et que je le fais malgré tout, ce n'est pas par zèle. Je reconnais les syndicats, les représentants du personnel. Nous tenons à vous rassurer et rassurer les enseignants : nous continuerons de traiter avec beaucoup de sérieux toutes vos questions, demandes, situations que vous nous faites remonter...

Le Snudi FO 93 ne souhaite pas en rester là. Certes, nous avons obtenu un léger recul du DASEN mais ce n'est pas suffisant. Nous convoquerons une intersyndicale sur ce sujet et nous mobiliserons !

### Pas-de-Calais

Alors que depuis le 5 décembre, les personnels de l'Éducation Nationale participent massivement aux grèves et aux manifestations pour le retrait du projet de réforme des retraites, le gouvernement n'apporte aucune réponse à cette revendication, pourtant majoritaire dans le pays. Dans le même temps, le gouvernement, sous couvert d'une « modernisation » du dialogue social avec la loi de Transformation de la Fonction Publique, chasse des instances les organisations syndicales représentatives, laissant les collègues seuls face à l'administration.

En ne permettant plus aux délégué-es du personnel de contrôler

### Communiqué intersyndical Snudi FO - Snuipp

la transparence et l'équité des opérations concernant la carrière des personnels, le gouvernement réduit toujours plus leurs droits et laisse l'administration gérer seule leur carrière en toute opacité. Dans ces conditions, le SNUipp-FSU et le Snudi-FO ont décidé de boycotter la CAPD du 31 janvier 2020 pour protester contre ce mépris et cette négation des droits des personnels.

Le gouvernement et en particulier le ministère de l'Éducation Nationale doivent changer de méthode de travail et écouter les personnels et les organisations syndicales représentatives. Attachés à la défense des personnels, le SNUipp-FSU et le Snudi-FO continueront de porter la voix de l'ensemble des collègues.

### Puy-de-Dôme

Pétition intersyndicale Snudi FO, SNUipp, Sud et CGT

### Académie d'Orléans-Tours ; Maine-et-Loire

Pétition du Snudi FO

Les soussignés s'adressent à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à Monsieur Le Recteur et à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale afin que l'ensemble des opérations de mouvement 2020 se déroulent sous contrôle des délégués du personnel (élaboration de la circulaire, contrôle des vœux et des barèmes, tenue des CAPD, suivi des recours éventuels en CAPD) comme les années précédentes.

### Faire appel au Snudi FO : plus que jamais une nécessité



Plus que jamais, et malgré cette situation nouvelle, le Snudi FO sera présent à chaque étape du mouvement pour intervenir et être auprès des personnels :

- En expliquant les règles du mouvement dès elles seront communiquées,
- En organisant des réunions d'information syndicale
- En étant présent à l'INSPE pour conseiller les PE stagiaires
- En mettant en place des permanences pour recevoir les collègues ou pour leur répondre au téléphone
- En vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident
- En aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier
- En conseillant les collègues sur la stratégie à adopter dans l'ordre de leurs vœux
- En aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant en audience à la DSDEN pour contester leur barème ou leur affectation

Le Snudi FO invite donc les personnels à prendre contact avec le syndicat pour toute question relative au mouvement !

Loi de transformation de la fonction publique ou pas, lignes directrices de gestion ou pas, le Snudi FO poursuivra son travail d'information auprès des personnels ! FO n'entend pas se laisser dicter sa conduite par quelque gouvernement que ce soit. Il continuera, même dans ce nouveau contexte, à intervenir pour le respect du barème et de l'égalité de traitement des enseignants !

Il continuera à défendre les personnels, individuellement et collectivement.

## Syndiquez-vous au Snudi FO !

### Il y a 74 ans : un peu d'histoire...

**CAPD, droit syndical, statut : ce sont des décennies de conquête sociale pour renforcer notre statut et nos droits qui sont remis en cause**

La Loi du 19 octobre 1946, issue du Programme du Conseil National de la Résistance, porte sur le Statut Général des Fonctionnaires. Elle fait passer l'agent public ou le fonctionnaire, du clientélisme (du maire, du sénateur, des hiérarchies et potentats locaux...et de l'évêché), aggravé sous Vichy par la chasse et l'exclusion politiques et raciales, à l'indépendance.

Ce Statut repose sur 3 principes :

- Egalité : des citoyens dans l'accès au Service Public, et dans l'accès à la Fonction publique par voie de concours.
- Responsabilité : tout citoyen a droit de recours, sur l'action d'un agent public, devant son administration.
- Indépendance : du fonctionnaire, face à tout groupe de pression (hiérarchique ou politique), sur sa carrière et sa nomination. Ainsi, le législateur « déconnecte » le « grade » de l'agent de son « emploi ». La carrière de l'agent lui appartient (classe, échelon), quel que soit l'emploi qu'il est amené à occuper.

Pour que ce principe soit respecté, sont mises en place des Commissions Paritaires (moitié administration, moitié délégués du personnel), pour contrôler la transparence des opérations de gestion individuelle : les CAPD, pour tout ce qui concerne la carrière (classe, échelon, promotion, titularisation, sanction, mutation).

Ces principes, d'abord appliqués à la Fonction publique d'Etat (dont l'Education nationale), sont étendus en 1983 aux 2 autres Fonctions publiques, Territoriale et Hospitalière.

La Loi de transformation de la Fonction Publique, en enlevant toutes compétences aux Commissions Paritaires sur les questions de mutation et d'avancement replace les fonctionnaires dans une relation personnelle entre eux et l'administration. C'est la porte ouverte à tous les passe-droits.



LE PARITARISME SELON DARMANIN